

affichage 19/4

Ville de Merlimont



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 13 AVRIL 2021

à 19 h 00

Compte-rendu



L'an deux mille vingt et un, le 13 Avril à 19 heures,
Le conseil municipal s'est réuni à la Salle Polyvalente sous la présidence de
Madame Mary BONVOISIN ALVES DOS SANTOS, Maire,
En suite de convocation en date du 2 Avril 2021 dont un exemplaire a été affiché
à la porte de la salle polyvalente et autres panneaux extérieurs,
Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice

Procuration : Olivier BEAUGRAND à Mary BONVOISIN ALVES DOS
SANTOS

Secrétaire de séance : Isabelle FEVRIER

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 8 Mars 2021

Madame le Maire propose de passer à l'examen de l'ordre du jour.

011 - Approbation du Compte de Gestion 2020 du Receveur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur Municipal, pour l'année 2020,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par Monsieur le Receveur Municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame le Maire,

Considérant que les résultats budgétaires de l'exercice 2020 sont les suivants :

- investissement dépenses : 1 682 106.09
- investissement recettes : 1 557 256.69
- fonctionnement dépenses : 3 374 002.76
- fonctionnement recettes : 4 450 845.85

Après avoir entendu l'exposé du rapport et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal pour l'exercice 2020 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2020.

012 – Approbation du Compte Administratif 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de Merlimont,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte administratif 2020 présenté par Mme le Maire,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution avec le compte administratif,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité publique administrative tenue par Madame le Maire,

Considérant que, pour ce faire, l'assemblée a procédé à l'élection d'un autre président de séance que le Maire en application de l'article L2121-14 du CGCT,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'adopter le compte administratif de la commune pour l'exercice 2020 comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	3 374 002.76	4 450 845.85	1 076 843.09
Investissement	1 682 106.09	1 557 256.69	- 124 849.40

013 – Affectation du résultat 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de Merlimont,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant qu'en M14, le résultat doit faire l'objet d'une affectation lors du Budget Primitif lorsque le compte de gestion et le compte administratif ont été préalablement adoptés,

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Considérant le résultat de clôture repris en annexe,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapport et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

REPORT à la section d'investissement D001 : 327 518.15 €

REPORT au 002 (excédent de fonct reporté) : 804 937.19 €

AFFECTE au 1068 (recettes d'invest) : 950 887.45 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2021 a été établi en conformité avec la nomenclature M14 pour le budget Communal.

014 – Adoption des taux de fiscalité

La Loi de Finances pour 2020 prévoit la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. A partir de 2021, les communes percevront, en compensation de leur perte de recette, le produit du foncier bâti des départements.

Le nouveau schéma de financement des communes, des EPCI à fiscalité propre, des conseils départementaux et des régions entrera en vigueur au 1er janvier 2021.

Chaque commune se verra transférer le taux départemental de TFPB appliqué sur son territoire. Pour Merlimont, le taux départemental à appliquer est de 22.26 %.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Compte tenu des bases d'imposition notifiées par la Direction Départementale des Finances Publiques, et du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget communal,

Le Maire propose de maintenir les taux suivants pour l'année 2021 :

Taux de taxe sur le foncier bâti	32.10 %
Taux de taxe sur le foncier non bâti	31.23 %

Après avoir entendu l'exposé du rapport et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

ADOPTÉ les taux d'imposition 2021 applicable à chacune des taxes directes locales, comme suit :

Taux de taxe sur le foncier bâti	32.10 %
Taux de taxe sur le foncier non bâti	31.23 %

015 – Approbation du budget primitif 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable et budgétaires M14,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2021,

Madame le Maire expose à l'Assemblée le contenu du budget en résumant les orientations générales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le conseil municipal,

ADOPTÉ le budget primitif de l'exercice 2021 comme suit :

Recettes de fonctionnement

Chapitre 013 (remboursements) :	43 000.00
Chapitre 70 (redevances) :	171 630.00
Chapitre 73 (impôts et taxes) :	2 921 308.87
Chapitre 74 (Dotations) :	1 066 213.00
Chapitre 75 (loyers) :	323 700.00
Chapitre 77 Produits exceptionnels	10 000.00

Résultat reporté (002): 804 937.19 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011(charges générales) :	1 568 500.00
Chapitre 012 (charges personnels) :	2 181 725.83
Chapitre 65 (Autres charges):	205 608.60
Chapitre 66 (intérêts emprunts) :	104 320.81
Chapitre 67 (Charges exceptionnelles) :	5 000.00
Opération d'ordre	5 333.33
Virement à la section d'investissement	1 270 300.49

Equilibrée à la somme de 5 340 789.06 €

Recettes d'investissement

Chapitre 13 (Subventions)	1 125 780.72
Chapitre 10 : (Dotations – FCTVA)	215 489.00
Chapitre 1068	950 887.45
Chapitre 16 :	710 000.00
021 Virement de la section fonctionnement	1 270 300.49
Opération d'ordre	5 333.33
45 (opérations sous mandat)	282.79

Résultat reporté (001) : 327 518.15 €

Dépenses d'investissement

Chapitre 10 (TLE)	10 558.80
Chapitre 20 (Etudes)	58 684.16
Chapitre 204 (Subv d'équipt versée)	5 071.00
Chapitre 21 (voirie- bâtiments)	1 269 474.49
Chapitre 23 (Travaux)	2 149 513.60
Chapitre 16 (Emprunts)	456 970.79
Chapitre 45 (opérations sous mandat)	282.79

Equilibrée à la somme de 4 278 073.78 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2021 a été établi en conformité avec la nomenclature M14 pour le budget Communal.

016 – Modification du Bail de chasse de l'Association Cynégétique de la Côte d'Opale : Avenant n°1

VU l'article L 429-7 du Code de l'Environnement,

VU le Code Civil notamment les articles 1728 et 1729,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 Janvier 2019 concernant le renouvellement du bail de location de l'Association Cynégétique de la Côte d'Opale,

CONSIDERANT le Bail de chasse 2019-2028 signé entre la commune et l'Association Cynégétique de la Côte d'Opale en date du 16 janvier 2019,

CONSIDERANT que pour des intérêts communs et en vue de permettre la délimitation des espaces déjà ouverts aux publics, il est nécessaire de gré à gré de revoir les termes du Bail de chasse notamment concernant le périmètre alloué au locataire,

CONSIDERANT le projet proposé d'Avenant n°1 au Bail de chasse signé le 16 janvier 2019,

Après avoir entendu l'exposé du rapport et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

PROCÈDE à la modification de gré à gré du Bail de chasse alloué à l'Association Cynégétique de la Côte d'Opale selon les termes de l'Avenant n°1 du Bail de chasse initialement conclue le 16 janvier 2019,

INFORME que les autres termes du Bail restent inchangés,

DONNE pouvoir au Maire à l'effet de signer l'Avenant à venir ou tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

017 – Cession de fonds de commerce « Brasserie de la plage » conclusion d'un nouveau bail commercial

VU la délibération du 24 septembre 2015 émettant un avis favorable à la cession du bail commercial au profit de la SARL Frebour représentée par Jean-François Boursier et Marlène Frère,

CONSIDERANT que la commune est propriétaire de l'immeuble situé à Merlimont, boulevard de la Manche Cadastre AI 629 actuellement loué à la SARL Frébour, en vertu d'un bail commercial d'une durée de 12 ans signé le 19 novembre 2010, lequel viendra à expiration le 31 décembre 2021,

CONSIDERANT que :

- la SARL FREBOUR a pour projet de céder son fonds de commerce de restauration traditionnelle (bar brasserie) et vente depuis un kiosque de glaces, gaufres, crêpes, snacks, sodas, connu sous l'enseigne "LA MANGROVE", en ce compris le droit au bail commercial précité, au profit de Monsieur Alexandre GAUTHIER, demeurant 2 bis rue du Thorin, 62170 MONTREUIL, avec faculté pour ce dernier de se substituer toute société commerciale à constituer et qui sera contrôlée directement par sa société holding, la société SAS "2603" (RCS BOULOGNE SUR MER 831 769 005),
- La SARL FREBOUR et Monsieur Alexandre GAUTHIER sollicitent l'accord de la commune sur cette cession du fonds de commerce avec conclusion d'un nouveau bail commercial au profit du cessionnaire du fonds de commerce,

CONSIDERANT les clauses du bail commercial en date du 19 novembre 2010 transporté par acte du 23 et 25 novembre 2015,

Au regard de l'intérêt du maintien de l'activité commerciale de ce secteur, il est demandé au conseil Municipal de bien vouloir :

- donner un avis favorable à la cession du bail commercial au profit de Monsieur Alexandre GAUTHIER, demeurant 2 bis rue du Thorin, 62170 MONTREUIL, avec faculté pour ce dernier de se substituer toute société commerciale à constituer et qui sera contrôlée directement par sa société holding, la société "2603", SAS au capital de 1 136 250 euros dont le siège social est 2 bis rue du Thorin 62170 MONTREUIL, immatriculée au RCS de BOULOGNE SUR MER sous le numéro 831 769 005,
- donner un avis favorable de principe à la conclusion d'un nouveau bail commercial au profit du cessionnaire susdénommé pour une nouvelle durée de 12 ans et pour un montant de loyer à 38 454,48 euros HT TVA en sus.

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur les demandes ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

EMET un avis favorable à la cession du bail commercial au profit de Monsieur Alexandre GAUTHIER, demeurant 2 bis rue du Thorin, 62170 MONTREUIL, avec faculté pour ce dernier de se substituer toute société commerciale à constituer et qui sera contrôlée directement par sa société holding, la société "2603", SAS au capital de 1 136 250 euros dont le siège social est 2

bis rue du Thorin 62170 MONTREUIL, immatriculée au RCS de BOULOGNE SUR MER sous le numéro 831 769 005,

EMET un avis favorable de principe à la conclusion d'un nouveau bail commercial portant sur l'immeuble situé à Merlimont, boulevard de la Manche Cadastre AI 629 pour une nouvelle durée de 12 ans et pour un montant de loyer à 38 454,48 euros HT TVA en sus,

AUTORISE Madame le Maire à faire les démarches nécessaires pour exécuter cette délibération.

La séance est levée à 21 h 05.

Le Maire,
Mary BONVOISIN ALVES DOS SANTOS.

